Arrêté du Conseil fédéral

concernant

la votation populaire du 3 mars 1929 sur la loi fédérale du 27 septembre 1928 modifiant l'article 14 de la loi fédérale du 10 octobre 1902 sur le tarif des douanes suisses.

(Du 25 janvier 1929.)

Le Conseil fédéral suisse,

considérant :

qu'une demande de referendum appuyée par plus de 30,000 signatures valables a été présentée dans le délai utile contre la loi fédérale du 27 septembre 1928 modifiant l'article 14 de la loi fédérale du 10 octobre 1902 sur le tarif des douanes suisses;

qu'il a été satisfait dans le cas particulier aux dispositions légales sur le referendum,

arrête :

Article premier.

La loi fédérale du 27 septembre 1928 modifiant l'article 14 de la loi fédérale du 10 octobre 1902 sur le tarif des douanes suisses sera soumise à la votation du peuple.

Art. 2.

La votation aura lieu dans toute l'étendue de la Confédération le 3 mars 1929 et déjà la veille au soir.

Art. 3.

La chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 4.

Les envois officiels du texte à soumettre à la votation et des bulletins de vote sont francs de port jusqu'à concurrence de 50 kilogrammes, et les paquets d'un poids supérieur à 5 kilogrammes sont francs du droit de factage.

Art. 5.

Les communications téléphoniques et télégraphiques concernant le résultat de la votation et adressées soit par les autorités inférieures aux autorités cantonales, soit par celles-ci à la chancellerie fédérale, jouissent de la franchise de taxe.

Art. 6.

Le présent arrêté sera transmis aux cantons pour être affiché; il sera inséré dans la Feuille fédérale.

Berne, le 25 janvier 1929.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

D¹ HAAB.

Le chancelier de la Confédération, KAESLIN. Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali

Arrêté du Conseil fédéral concernant la votation populaire du 3 mars 1929 sur la loi fédérale du; 27 septembre 1928 modifiant l'article 14 de la loi fédérale du 10 octobre 1902 sur le tarif des douanes suisses. (Du 25 janvier 1929.)

In Bundesblatt
Dans Feuille fédérale

In Foglio federale

Jahr 1929

Année Anno

Band 1

Volume

Volume

Heft 05

Cahier Numero

Geschäftsnummer ___

Numéro d'affaire Numero dell'oggetto

Datum 30.01.1929

Date Data

Seite 173-174

Page Pagina

Ref. No 10 085 516

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.